

Déclaration préalable de la CFDT-VNF CSA Central du 21 mai 2026

Madame la Directrice générale,
Mesdames, Messieurs de la direction,
Cher(e)s collègues du CSA Central,

Dans un contexte économique toujours marqué par une inflation durable, une hausse du coût de la vie et des dépenses contraintes qui pèsent fortement sur les personnels, **la CFDT-VNF** souhaite à nouveau alerter la direction sur la situation sociale de nombreux personnels de l'établissement et y consacrer sa déclaration préalable.

Les personnels de VNF subissent de plein fouet l'augmentation des coûts de carburant, des frais de déplacement, des dépenses énergétiques et plus largement une dégradation progressive de leur pouvoir d'achat, l'augmentation du coût de l'alimentation, déjà estimée à près de 25 %, n'étant évidemment pas en reste.

Dans ce contexte, **la CFDT-VNF** le dit clairement depuis plusieurs mois : l'établissement doit pleinement jouer son rôle d'employeur public responsable en mettant en œuvre des mesures concrètes, rapides et pragmatiques pour accompagner les personnels.

Concernant le télétravail, **la CFDT-VNF** est déjà intervenue à plusieurs reprises sur les difficultés rencontrées par certains agents dans l'application des mesures d'assouplissement décidées nationalement suite à nos revendications.

La direction avait acté qu'au regard du contexte inflationniste lié notamment à la hausse des prix du carburant, un assouplissement temporaire et ciblé du télétravail pouvait être mis en œuvre pour les agents disposant d'une autorisation de télétravail, résidant à plus de 10 kilomètres de leur lieu de travail et utilisant leur véhicule personnel.

Malgré cette communication nationale et les avancées obtenues par **la CFDT-VNF**, des remontées du terrain indiquaient encore au début du mois que certaines directions territoriales continuaient d'appliquer de manière rigide la limitation à un seul jour de télétravail pour les managers, y compris lorsque leurs missions étaient pleinement éligibles au télétravail.

La direction a reconnu cette difficulté et s'est engagée à effectuer un rappel auprès des DT et des secrétariats généraux afin que les consignes nationales soient correctement appliquées, avec la possibilité pour les managers concernés de télétravailler jusqu'à deux jours par semaine sous réserve de contraintes de service dûment justifiées.

Aujourd'hui, **la CFDT-VNF** constate également que le délai de réponse d'une semaine annoncé pour le traitement des demandes n'est toujours pas respecté dans certains services ou certaines directions.

La CFDT-VNF demande donc à la direction :

- de rappeler à nouveau les consignes nationales,
- de garantir une application homogène sur l'ensemble des DT,
- et surtout d'exiger une réelle réactivité des encadrants avec, a minima, le respect du délai de réponse d'une semaine annoncé aux personnels.

Sur proposition de **la CFDT-VNF**, la direction s'était engagée à étudier la possibilité d'expérimenter, pour les personnels de droit public administratifs et techniques, les différentes modalités de cycles de travail déjà ouvertes aux salariés de droit privé, notamment :

- la semaine en 4 jours,
- ou la semaine en 4,5 jours.

La CFDT-VNF demande où en est précisément cette réflexion et quel calendrier l'établissement envisage désormais pour de véritables expérimentations. Pour les autres personnels, la direction s'était engagée à ouvrir des discussions locales en fonction des spécificités de chacune et du souhait des personnels. Pouvez-vous nous indiquer si celles-ci ont bien débutées et que dans la communication aux personnels une transparence totale soit portée sur les impacts liés à ces adaptations.

Concernant les frais de déplacement, suite à notre demande, la direction présente ce jour au CSA un point d'information relatif à l'audit mené sur ce sujet.

Cet audit met notamment en avant le fait que les changements organisationnels modifient profondément les déplacements professionnels, tant en fréquence qu'en distance et en coût, avec des impacts directs sur :

- la qualité de vie au travail,
- la sécurité des personnels,
- et l'impact environnemental des déplacements.

Il précise également qu'une nouvelle politique de déplacement devrait être rédigée d'ici fin 2026.

La CFDT-VNF renouvelle son alerte sur certaines pratiques consistant à refuser des frais de déplacement à des agents de terrain intervenant hors de leur résidence administrative, en leur imposant des allers-retours sur le temps du déjeuner.

Ces situations :

- augmentent inutilement les risques routiers,
- génèrent davantage de consommation de carburant et d'usure des véhicules,
- multiplient les temps de trajet au détriment du temps réellement consacré aux interventions,
- et dégradent concrètement les conditions de travail des agents concernés.

La CFDT-VNF revendique donc une politique de déplacement plus intelligente, plus pragmatique, plus humaine et plus équitable pour l'ensemble des personnels. La direction ne peut pas résonner que par économie directe sur les frais de déplacement alors qu'en parallèle elle fait le choix d'une organisation de travail qui allonge et multiplie les déplacements.

Concernant les promotions des OPA, **la CFDT-VNF** se félicite d'avoir obtenu une avancée significative sur l'élargissement de l'enveloppe promotionnelle.

Jusqu'à présent :

- un dépassement de 5 % des enveloppes par DT était toléré sans autorisation préalable de la DRHM,
- et des dépassements jusqu'à 15 % pouvaient être accordés à titre exceptionnel avec validation préalable de la DRHM.

Suite à son intervention, **la CFDT-VNF** a obtenu :

- une majoration nationale de 15 % de l'enveloppe promotionnelle OPA pour cette année ;
- la possibilité pour les propositions de remonter directement dans cette limite sans validation préalable de la DRHM ;
- ainsi qu'une tolérance exceptionnelle supplémentaire pouvant aller jusqu'à 2 % afin de ne pas bloquer certaines promotions pleinement justifiées, sous validation de la DRHM.

Pour les CCOPA déjà tenues, la direction avait également indiqué que des compléments pourraient être apportés en lien avec les élus concernés et qu'un suivi national de la consommation des enveloppes serait réalisé.

La CFDT-VNF souhaite donc savoir :

- où en est ce suivi national,
- si l'ensemble des DT et SG ont bien reçu ces nouvelles consignes,
- et si, pour les CCOPA déjà réunies, un nouvel échange a bien été organisé avec les représentants du personnel.

Enfin, après avoir obtenu par le passé la reconnaissance et le paiement des astreintes d'exploitation pour les CDI de droit public, la CFDT-VNF a également alerté la direction sur la situation des CDD de droit public.

Aujourd'hui, ces agents assurent les mêmes missions d'astreinte d'exploitation mais restent rémunérés au tarif des astreintes de sécurité en raison d'un dispositif réglementaire incohérent.

La CFDT-VNF dénonce cette situation profondément injuste et discriminatoire pour des agents précaires pourtant indispensables au fonctionnement de l'établissement.

La direction a-t-elle, depuis nos derniers échanges, identifié le moyen de permettre enfin aux CDD concernés de bénéficier d'une rémunération identique à celle applicable aux astreintes d'exploitation à l'instar de leurs collègues sous statut ?

Enfin, après avoir obtenu l'harmonisation des titres-restaurant à hauteur de 9 € pour l'ensemble des personnels, la CFDT-VNF revendique, dans ce contexte économique difficile et la hausse des prix de l'alimentation, une nouvelle revalorisation progressive visant à atteindre 12 € pour tous les personnels dès 2028, avec une augmentation minimale d'1 € par an sur trois ans.

La direction indique depuis plusieurs semaines être favorable à une revalorisation des titres-restaurant et travailler actuellement au chiffrage d'une première mesure afin d'évaluer la

possibilité d'une mise en œuvre dès le mois de juillet de cette année à hauteur d'1 €, sans toutefois vouloir ou pouvoir s'engager à ce stade sur les années suivantes.

Pour **la CFDT-VNF**, l'absence d'engagement pluriannuel doit conduire la direction à prendre dès 2026 une mesure plus ambitieuse.

C'est pourquoi **la CFDT-VNF** revendique qu'en l'absence d'engagement clair pour 2027 et 2028, l'effort de la direction atteigne au minimum 1,50 € de revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant dès juillet 2026, ce qui représenterait concrètement le même budget annuel que l'augmentation d'1 € si celle-ci avait eu lieu au 1^{er} janvier 2026.

La CFDT-VNF considère désormais que le temps des arbitrages et des annonces certaines est venu et que la direction ne peut plus retarder davantage sa prise de position sur ce sujet attendu par les personnels.

La CFDT-VNF attend désormais des réponses concrètes, des engagements clairs et surtout des mesures rapides et visibles pour améliorer les conditions de travail et le pouvoir d'achat des personnels de VNF.

Merci pour votre attention et vos réponses.

Les représentants **CFDT-VNF** au CSA Central